



VALRÉAS
ENCLAVE DES PAPES

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT de VAUCLUSE – ARRONDISSEMENT de CARPENTRAS

COMMUNE DE VALRÉAS

Police Municipale

Dossier suivi par Vincent DEFOSSE

Responsable Pôle Sécurité

Tél : 04.90.10.06.60. – Fax : 04.90.37.69.75

Courriel : secretariatpm@mairie-valreas.fr

PM/VD/QD

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2022-09/02

Portant modification temporaire du stationnement et de la circulation afin d'interdire le passage des piétons, le stationnement et la circulation des véhicules Cours Victor Hugo, et sur l'ensemble de la cour intérieure de l'Espace Jean-Duffard qui seront neutralisés à compter du jeudi 01 septembre 2022 jusqu'à la fin des travaux de sécurisation.

■ LE MAIRE DE VALREAS,

- VU l'article L. 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'article R.610-5 du Code Pénal ;
- VU l'article L.511-1 du Code de la sécurité intérieure ;
- VU les articles, R.411-1 à R.411-5, R.411-7, R.411-8, R.417-3 et R.417-10 du Code de la Route paragraphe III alinéa 4° ;
- VU l'Arrêté Ministériel du 24/11/1967 modifié ;
- VU l'Instruction Ministérielle sur la signalisation routière du 07/06/1977 et du 07/07/1977 ;
- VU l'Arrêté Interministériel du 07/06/1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU l'arrêté municipal du 17/07/2000, relatif à la réglementation générale de la circulation et du stationnement ainsi que de l'utilisation de la voie publique ;
- VU l'arrêté du Maire n°2020-06/05 du 5 juin 2020, portant réglementation de fonctions et de signature à M. Franck VIGNE ;
- VU l'avis favorable des élus ;

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement sur le territoire de la ville de Valréas afin d'assurer la sécurité et le bon ordre sur la voie publique et de veiller à salubrité et la tranquillité publiques ;

Considérant qu'il convient d'interdire le passage des piétons, le stationnement et la circulation des véhicules Cours Victor Hugo du numéro 45 au numéro 41 dudit cours, et sur l'ensemble de la cour intérieure de l'Espace Jean Duffard qui seront neutralisés.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : du jeudi 01 septembre 2022 jusqu'à la fin des travaux, le passage des piétons, le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits sur l'ensemble des places de

stationnement, du n°45 au n°41 du Cours Victor Hugo, et sur l'ensemble de la cour intérieure de l'Espace Jean-Duffard qui seront neutralisés afin de permettre la mise en sécurité d'un bâtiment. Le soustet, cours Victor Hugo, accès principal à la cour Roger Pasturel étant neutralisé, l'accès pour les piétons à la cour se fait uniquement par la passerelle côté rue Grande Rue.

ARTICLE 2 : Les dispositions du présent arrêté ne sont pas opposables aux véhicules d'intervention des centres de secours, police et gendarmerie.
Les services techniques sont chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 3 : Lesdites places pourront être rendues à leur usage initial en cas de fin prématurée ou d'annulation des travaux de mise en sécurité.
Les droits des tiers demeurent expressément réservés pour autant qu'ils ne s'opposent pas aux mesures d'intérêt général.

ARTICLE 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements. Les véhicules se trouvant en stationnements gênants ou interdits feront l'objet d'enlèvement et de mise en fourrière.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes (Gard) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification et de sa publication.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le directeur des services techniques, Monsieur le chef de service de la police municipale et Monsieur le commandant de la brigade territoriale de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent qui sera inscrit sur le recueil des actes administratifs de la commune, affiché sur les lieux de mise en place des signalisations et dont ampliation sera adressée :
- à M. le commandant du centre de secours.

Fait à Valréas, le 01 septembre 2022

Pour le Maire, par délégation,
L'Adjoint délégué à la sécurité,
Franck VIGNE



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes (Gard) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publication sur le site internet de la ville le : - 2 SEP. 2022